

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2023

Date de convocation : 19 juin 2023

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10

Dominique CHAMBON, Francis DEBREY, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT, Anne LANGARD, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Bruno CARLIER (avec pouvoir donné à Antoine FORGAR), Astrid CONSTANTIN (avec pouvoir donné à Laurent SUBLARD), Emmanuel DEMOUGE (avec pouvoir donné à Dominique CHAMBON), Jean GOUVERNEUR (avec pouvoir donné à Francis DEBREY), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 10
Membres représentés : 4

Présidence : Francis DEBREY
Secrétaire : Anne LANGARD

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales : régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants, et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14, soit, pour la commune de Fontaine-sous-Préaux, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 7 juin 2023 sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le budget de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le passage de la commune de Fontaine-sous-Préaux à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.



The image shows a circular official stamp of the Commune de Fontaine-sous-Préaux (Seine-Maritime) in blue ink. The stamp features a central emblem and the text "COMMUNE de FONTAINE-SOUS-PRÉAUX (Seine-Maritime)". To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "M. Le...".



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITE COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE 76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX	DATE ENVOI : 24/06/2023
--	--------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Adoption de la nomenclature M57	Délibération n° 2023/18	
Désaffectation et déclassement par anticipation de la salle des fêtes avant session	Délibération n° 2023/19 <i>sera transmise ultérieurement</i>	
Cimetière communal – entretien des sépultures de René Desbuissons et son épouse Marie-Louise, et de Auguste Beaucé	Délibération n° 2023/20	
Avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère Vallée de Seine 2023-2027	Délibération n° 2023/21	
Désignation des référents déontologiques des élus locaux	Délibération n° 2023/22	
Renouvellement du contrat avec l'ADICO pour l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel	Délibération n° 2023/23	
Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents	Délibération n° 2023/24	

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :

CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :

*** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture**